



## Les aménagements PMR

### Penser PMR

Dans tous les aménagements de voirie il faut prendre en compte les personnes à mobilité réduite, notamment les personnes en fauteuil roulant.

Le respect de certaines normes (très strictes !) est crucial pour permettre à ces personnes de se déplacer dans la Commune.

Les points principaux d'attention sont les suivants: les bordures de trottoirs, la largeur disponible et la qualité du revêtement. Les accès des bâtiments publics et des services doivent également être adaptés progressivement (vérifier notamment lors de l'octroi des permis de bâtir).

### Prise en compte des personnes en fauteuil roulant

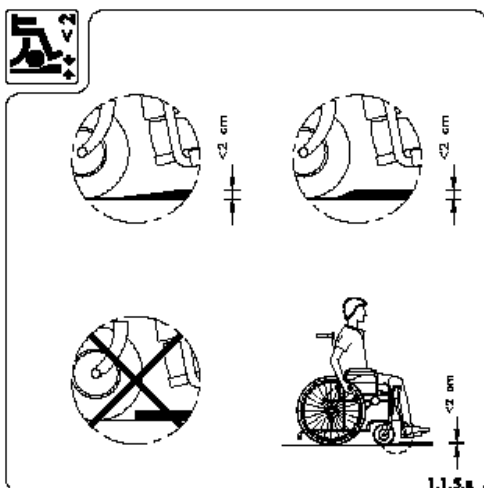
#### *Des cheminements libres d'obstacles*

Les rues doivent comporter un trottoir praticable. Celui-ci doit offrir une largeur libre de 1,50m minimum permettant une circulation aisée des usagers, le déplacement d'un fauteuil roulant et le croisement de celui-ci avec d'autres piétons. Cette largeur est également indispensable pour permettre le demi-tour d'un fauteuil roulant. Les obstacles à contourner sont, par exemple, les poteaux, feux de signalisation, cabines téléphoniques, poubelles, panneaux publicitaires, terrasses HORECA, arbres mal localisés, abris de bus...

La largeur du cheminement libre ne peut être réduite que localement, sur une courte distance.

#### *Les bordures*

La hauteur maximale des bordures entre le fond du filet d'eau et le trottoir doit être de 2 cm.



© anlh-cooparch



La chaise roulante ne peut pas franchir un ressaut de plus de 2 cm.

## Prise en compte des malvoyants aux traversées

La personne malvoyante suit les alignements (immeubles, jardinets, ...) en balayant le sol avec sa canne jusqu'à ce qu'elle rencontre une ligne de conduite (dalles striées). Les dalles striées vont lui permettre de rejoindre la traversée et de s'orienter pour traverser.

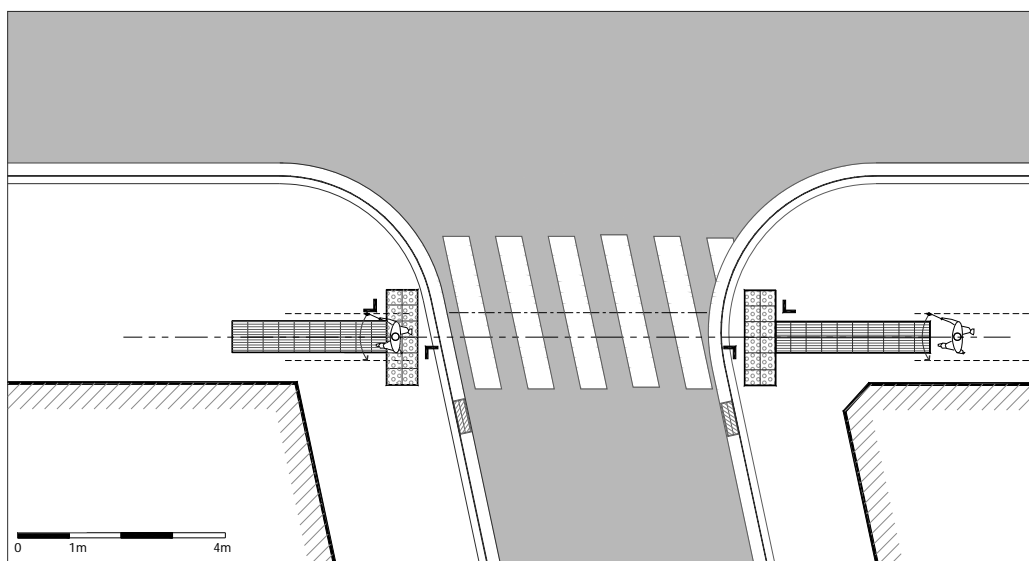
La ligne de conduite striée a donc deux objectifs :

1. guider la personne vers la traversée;
2. l'orienter en lui indiquant la direction de la traversée piétonne.

La personne malvoyante a appris à s'orienter selon un axe parallèle au sens de sa marche. Elle est capable de garder sa trajectoire sans grande déviation sur une longueur d'environ 20 m.

Après la traversée, la personne poursuit son chemin en balayant le sol de droite à gauche avec sa canne.

Dans le cas d'une traversée oblique, la ligne de conduite n'est donc pas perpendiculaire à la bordure et la ligne de vigilance n'est pas parallèle à la bordure.



Traversée bien traitée pour les aveugles.

La dalle en caoutchouc indique l'arrêt de bus (position de la porte avant du bus arrêté).